

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du mercredi 16 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 30  
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 7 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre à dix heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du foyer rural de la commune de Le Gua, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

### **Présents :**

M. PROTEAU, Mmes HUET, MONBEIG, MM. GABORIT, BOMPARD, ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-le Chapus

M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage,

M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE, LATREUILLE, conseillers de Le Gua

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, FARRAS, BERGEON, JOHANNEL, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR, SAUNIER, conseillers de Marennes

M. LAGARDE, Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre

Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET (arrivée à la question n°3), MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac

MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

### **Excusées ayant donné un pouvoir :**

Mme AKERMANN (pouvoir donné à M. DESHAYES)

Mme POGET (pouvoir donné à M. MANCEAU pour les questions n°1 et 2)

**Secrétaire de séance** : M. Jean-François LAGARDE

### **Assistait également à la réunion :**

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 30 questions :

1. Commission Départementale d'Aménagement Commercial – Désignation d'un représentant de la communauté de communes
2. Agenda 21 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Marennes Oléron – Renouveau
3. Mise en place d'un service foncier communautaire
4. Personnel de la communauté de communes – Ouverture de postes
5. Tableau des effectifs de la communauté de communes – Année 2016
6. Recrutement du personnel – Besoins pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
7. Recrutement du personnel – Besoins pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités
8. Régime indemnitaire – Crédit global – Année 2016
9. Répartition de la masse salariale affectée à la plate forme de transit des produits de la mer
10. Indemnités versées au trésorier
11. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
12. Programme d'Intérêt Général Habitat – Proposition de poursuite du dispositif

13. Espace muséographique du Moulin des Loges – Ouverture du site et tarification 2016
14. Espace muséographique du Moulin des Loges - Convention d'animation, de promotion et d'entretien avec la société « Langue Culture et Découverte »
15. Centre Nautique et de Plein Air - Voile scolaire – Tarification de l'année 2016
16. Centre Nautique et de Plein Air – Travaux de rénovation – Plan de financement de l'opération & demandes de subventions
17. Projet Educatif Local – Centre Nautique et de Plein Air – Convention de mise à disposition des locaux
18. Projet Educatif Local – Convention de partenariat avec l'association des jeunes de Bourcefranc Le Chapus
19. Réalisation d'un local jeunes sur la commune de Marennes – Définition du projet & mise à disposition d'un bâtiment communal
20. Réalisation d'un local jeunes sur la commune de Marennes – Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre
21. Accueils Collectifs de Mineurs – locaux jeunes - Modification du règlement intérieur
22. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Tarification de l'année 2016
23. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Déchetteries – Tarification de l'année 2016
24. Régie des déchets du Bassin de Marennes - Déchetteries – Modification du règlement intérieur
25. Régie des déchets du Bassin de Marennes - Programme de prévention et de gestion des déchets organiques – Validation du plan de financement & demandes de subventions
26. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères- Admission en non valeur
27. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Ligne de trésorerie – Année 2016
28. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
29. Questions diverses
30. Informations générales de la CDC

ooOoo

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

#### **1 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président informe le conseil de la nouvelle composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC). Dorénavant, elle se compose ainsi :

- le maire de la commune d'implantation,
- le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation,
- le président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territorial,
- le président du conseil départemental,
- le président du conseil régional,
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental
- quatre personnes qualifiées.

Lorsque que l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un d'entre eux. L'organe délibérant doit donc désigner un remplaçant.

Monsieur le Président propose Monsieur Joël PAPINEAU, en qualité de vice président en charge du développement économique, pour le remplacer à la CDAC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant l'article L751-2 du Code de commerce modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU, vice-président en charge des affaires relatives au développement économique, remplaçant de Monsieur Mickaël VALLET, Président de la de la communauté de communes du Bassin de Marennes au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Débats :*

ooOoo

## **2 – AGENDA 21 – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL DU PAYS MARENNES OLÉRON – RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le Pôle d'Equilibre Rural et Territorial assure une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la communauté de communes dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21. Or, la convention qui avait été passée pour la mise à disposition de personnel expire au 31 décembre prochain.

Monsieur le Président propose donc au conseil de passer une nouvelle convention portant sur l'affectation d'un agent pour 720 heures de travail durant l'année 2016, pour un coût total de 19 350 euros auxquels s'ajoutent les frais de déplacement de l'agent estimé à 850 euros pour la période concernée.

Monsieur le Président ajoute d'une part que ce poste bénéficie de subventions et d'autre part que l'animation de l'Agenda 21 est également assurée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Marennes Oléron.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- afin d'assurer l'animation de l'Agenda 21, d'autoriser le Président à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Marennes Oléron pour la mise à disposition d'un agent pour une durée de 720 heures de travail durant l'année 2016,
- d'arrêter le montant global de cette prestation à 20 200 euros pour la période concernée,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Débats :*

ooOoo

**ARRIVEE DE MADAME POGET**

ooOoo

## **3 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE FONCIER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que depuis la restructuration de ses services, notamment concernant le pôle aménagement, la communauté de communes du Bassin de Marennes ne possède plus en interne les ressources humaines pour rédiger les actes des acquisitions foncières sous la forme administrative.

La Commune de Bourcefranc-Le Chapus a proposé de mettre à disposition l'un de ses agents pour 20% de son temps de travail, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

En effet cet agent peut consacrer une partie de son temps à cette mission compte tenu de la mise en place du service commun « application du droit des sols » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Cette mise à disposition s'effectuerait sur une période de six mois, dans un premier temps, afin de mesurer le temps de travail nécessaire.

Monsieur le Président souligne qu'une convention de mise à disposition doit donc être passée avec la Commune de Bourcefranc-Le Chapus pour arrêter les modalités, humaine, technique et financière à établir dans ce partenariat.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- dans le cadre de la mise en place pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, d'un schéma de mutualisation dans le courant de l'année 2015,
- vu l'avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de passer avec la commune de Bourcefranc Le Chapus, une convention de mise à disposition de personnel pour assurer la rédaction des actes administratifs relatifs aux affaires foncières,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'inscrire la dépense au budget général 2016.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

ooOoo

#### **4.1 – PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – OUVERTURE DE POSTES**

Monsieur le Président indique au conseil qu'il est rendu nécessaire d'ouvrir les postes correspondant à des missions spécifiques afin de se doter des moyens humains nécessaires pour mener à bien les actions de la collectivité. Il s'agit des postes suivants :

- poste de chargé de mission « animateur zones humides ». Le contrat actuellement en place arrivera à son terme le 14 mars 2016. Compte tenu des actions en cours dans ce domaine et de la prochaine contractualisation avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, il est proposé une ouverture de poste de catégorie A, pour un nouveau contrat de travail, à temps complet, pour une durée d'un an. La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% est en cours d'instruction.
- poste de chargé de mission « développement économique ». Le poste sera vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché territorial afin d'occuper les missions de développeur économique.
- poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour compléter l'effectif du service commun « application du droit des sols » et de pourvoir le poste de rédacteur vacant par un agent contractuel pour une durée d'un an en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

De plus, Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réorganisation des services engendrée par la création du service commun « application du droit des sols », un poste d'ingénieur principal a été créé. En parallèle, l'agent recruté sur un poste d'attaché territorial en charge des affaires foncières et de l'aménagement, avait remis sa démission. Dés lors et compte tenu de l'avis favorable émis par le comité

technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, par décision en date du 9 octobre 2015, Monsieur le Président propose de procéder à la suppression de ce poste.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- considérant l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- considérant l'article 97 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- considérant le décret n°91-298 du 20 mars 1991, articles 30 et suivants,
- considérant le décret n°88-145 du 15 février 1988, articles 40 et suivants,
- vu l'avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, en date du 9 octobre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- l'ouverture d'un poste de chargé de mission « animateur zones humides » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée d'un an,
  - \* de fixer le niveau d'études minimum pour le recrutement à BAC +3,
  - \* de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 379 et 801,
  - \* d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
  - \* d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2016.
- l'ouverture d'un poste statutaire de « développeur économique », de catégorie A, à temps complet :
  - \* l'emploi créé sera pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant,
  - \* d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
  - \* d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2016.
- l'ouverture d'un poste statutaire d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, à temps complet :
  - \* l'emploi créé sera pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant,
  - \* d'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent,
  - \* d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2016.
- de la suppression du poste d'attaché territorial dont la mission, au sein de la collectivité portait sur les affaires foncières et l'aménagement.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

#### **4.2 – PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – OUVERTURE DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADES**

Monsieur le Président rappelle que l'avancement de grade des agents constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant soit d'un concours, soit de la promotion interne.

Monsieur le Président indique que trois agents de la communauté de communes sont concernés par un avancement de grade durant l'année 2016 et il demande au conseil de se prononcer sur la question.

Il s'agit des situations suivantes :

<b>Grade</b>	<b>Grade d'avancement</b>
<b>Filière administrative</b>	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe <i>Conditions d'avancement : avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et justifier d'au moins 10 ans de services effectifs</i>

	<i>dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</i>
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>Conditions d'avancement : avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.</i>
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe <i>Conditions d'avancement : justifier d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et avoir réussi l'examen professionnel.</i>

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code général des Collectivités territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- dans l'attente de l'avis du comité technique du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- pour l'année 2016, de fixer le taux de promotion à 100% pour l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, remplissant les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- d'ouvrir, au tableau des effectifs, un poste statutaire d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
  - \* l'emploi créé est pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant,
- pour l'année 2016, de fixer le taux de promotion à 100% pour l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, remplissant les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'ouvrir, au tableau des effectifs, un poste statutaire d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
  - \* l'emploi créé est pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant,
- pour l'année 2016, de fixer le taux de promotion à 100% pour l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs, remplissant les conditions d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- d'ouvrir, au tableau des effectifs, un poste statutaire de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
  - \* l'emploi créé est pourvu conformément aux dispositions statutaires inhérentes au cadre d'emploi correspondant,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents au budget général de l'année 2016,
- de soumettre ces décisions au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime, pour validation par la Commission Administrative Paritaire avant de réaliser les déclarations de vacance de postes.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

#### **5 – TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ANNEE 2016**

Président indique qu'il y a lieu d'établir, pour l'année 2016, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes. Il précise que ce tableau tient compte des ouvertures de postes suite aux avancements de grade

mais également au renouvellement des contrats des chargés de mission et enfin à la mise en place du service commun « application du droit des sols ».

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- vu les ouvertures de postes validées par le conseil communautaire en séance,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'actualiser au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes, comme suit :

### AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

#### AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel temps non complet
<b>Filière administrative</b>		<b>12</b>	<b>5</b>	
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal - détachement	A	1	0	
Attaché rédacteur	A	1	0	
rédacteur	B	2	1	
rédacteur principal	B	1	0	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	dont 1 en détachement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	
<b>Filière technique</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
Ingénieur principal	A	2	2	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	2
<b>Filière animation</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	4
<b>Filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe détachement	C	1	0	

#### AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	Communication	Art 3 – Alinéa 5
Chargé de mission	A	1	Animateur DOCOB	CDI
Chargé de mission	A	1	Zones humides	Art 3 – Alinéa 5
Agent d'animation	C	1 TNC	Animation	CDI art 20 loi 2005-843
Agent d'animation	C	1 TNC	Animation	emploi avenir
Agent d'animation	C	1 TC	Animation	emploi avenir

### AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

#### SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs	4	Déchets	CDI
Equipiers de collecte	3	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie	1	Déchets	CDI

Responsable redevance incitative		1	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative		1	Déchets	CDI
Ambassadeur du tri		1	Déchets	CDI
Accueil régie		1	Déchets	emploi avenir

#### AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps non complet
<b>Filière administrative</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière technique</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

#### **6 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL – BESOINS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de douze mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs.

Aussi, pour assurer durant la période estivale 2016, l'animation des accueils collectifs de mineurs du territoire, il est proposé au conseil de recruter des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activités pour la rédaction des actes administratifs, il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Enfin dans l'attente du recrutement de l'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour le service Application du Droit des Sols, il est proposé au conseil de prolonger la durée du contrat en cours de trois mois supplémentaires.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités dans différents services communautaires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- que l'activité des accueils collectifs de mineurs de Marennes dont des locaux jeunes, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, nécessite le recrutement de personnes non titulaires, dont le nombre est à définir selon la fréquentation des accueils collectifs de mineurs durant les périodes d'ouverture et les obligations réglementaires en termes d'encadrement des enfants et des jeunes,
  - \* que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
  - \* que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
  - \* que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321.

- qu'un accroissement temporaire d'activités pour la rédaction des actes administratifs, nécessite le recrutement de personnes non titulaires,
  - \* que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
  - \* que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321.
- qu'un accroissement temporaire d'activités dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme au sein de service « Application du Droit des Sols », nécessite le recrutement d'une personne non titulaire, à temps complet pour une durée de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
  - \* que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
  - \* que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

## **7 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL – BESOINS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activités pour une durée de six mois maximum sur une durée de 12 mois consécutifs.

Aussi, pour satisfaire durant l'année 2016 aux conditions d'encadrement réglementaires pour l'ensemble des accueils collectif de mineurs du territoire, en cas de variation des effectifs ou d'amplitude horaire, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités au sein des accueils collectifs de mineurs,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité des accueils collectifs de mineurs, durant la période des vacances scolaires, nécessite le recrutement pour besoin saisonnier de personnes non titulaires,
  - \* que le niveau de recrutement de ces agents est le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
  - \* que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
  - \* que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321,
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

## **8 – REGIME INDEMNITAIRE – CREDIT GLOBAL – ANNEE 2016**

Monsieur le Président demande au conseil de définir le montant du crédit global du régime indemnitaire alloué pour l'année 2016 au personnel de la collectivité.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997,
- vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février 2000,
- vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,
- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- vu l'arrêté du 24 décembre 2012,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de reconduire le régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- d'appliquer ce régime à l'ensemble des agents - stagiaires, titulaires, non titulaires,
- de définir que le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité,
- que le versement des indemnités se fera mensuellement,

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### Directeur Général des Services (10 000 à 20 000 hab) :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)  
Application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002; des arrêtés des 14 et 29 janvier 2002  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 8 suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 471,17 euros.
  - **Crédits 2016 = 3 000 euros**
- Indemnité d'exercice de mission.  
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 372,04 euros.
  - **Crédit global 2016 = 1 600 euros**

#### Cadre d'emploi des attachés territoriaux :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)  
Application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, des arrêtés des 14 et 29 janvier 2002  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 8 suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 078,73 euros.
  - **Crédits 2016 = 3 700 euros**
- Indemnité d'exercice de mission.  
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 372,04 euros.
  - **Crédit global 2016 = 6 100 euros**

#### Cadre d'emploi des rédacteurs :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)  
Application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002; des arrêtés des 14 et 29 janvier 2002  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 8 suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 857,83 euros.
  - **Crédits 2016 = 3 500 euros**
- Indemnité d'exercice de mission.  
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour le grade de rédacteur était fixé à 1 492 euros.
  - **crédit global 2016 = 4 800 euros**

#### Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs :

##### Adjoints administratifs principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)  
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.  
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe était fixé à 1 478 euros.
  - **crédit global 2016 = 7 200 euros**

##### Adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)  
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.  
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour le grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe était fixé à 1 153 euros.
  - **crédit global 2016 = 2 500 euros**

##### Adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)  
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission.  
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe était fixé à 1 153 euros.
  - **crédit global 2016 = 2 500 euros**

### **FILIERE TECHNIQUE**

#### Dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

##### Ingénieur principal :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)  
Application des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003, 2008-1297 du 20 décembre 2008, 2010-854 du 23 juillet 2010, 2012-1494 du 27 décembre 2012; de l'arrêté du 31 mars 2011.

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation défini par référence à la situation géographique

Taux de base au 01.12.2013 = 361,90

Coefficient = 43

Coefficient de modulation = 0,95

- **Crédits 2016 = 20 300 euros**

Dans le cadre d'emploi des agents techniques :

Adjointes techniques de 2<sup>ème</sup> classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)  
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
  - Indemnité d'exercice de mission.  
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 143 euros.
- **crédit global 2016 = 5 200 euros**

Adjointes techniques principales de 2<sup>ème</sup> classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)  
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
  - Indemnité d'exercice de mission.  
Application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et arrêté du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 204 euros.
- **crédit global 2016 = 2000 euros**

**FILIERE ANIMATION**

Dans le cadre d'emploi des animateurs

Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)  
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
  - Indemnité d'exercice de mission des préfectures  
Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1492 euros.
- **Crédit global 2016 = 4 500 euros**

Adjoints d'animation :

Adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)  
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
  - Indemnité d'exercice de mission des préfectures  
Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1478 euros.
- **Crédit global 2016 = 2 500 euros**

Adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)  
Application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- Indemnité d'exercice de mission des préfectures  
Application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012.  
Montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel modulable individuellement de 0 à 3.  
Au 1<sup>er</sup> décembre 2015 le montant moyen annuel pour la catégorie concernée était fixé à 1 153 euros.
  - **Crédit global 2016 = 22 000 euros**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

### **9 – REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE AFFECTEE A LA PLATE FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER**

Monsieur le Président rappelle qu'un agent est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plate forme de transit. Cet employé est également chargé de l'entretien de la salle omnisports.

La création du budget annexe de la plate forme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site. Le montant de cette affectation est proposé à 9073 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le budget annexe de l'année 2015 de la « plate forme de transit des produits de la mer »,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter un pourcentage du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plate forme de transit des produits de la mer soit 9 073 euros au budget annexe « plate forme de transit des produits de la mer » de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

### **10.1 – INDEMNITES VERSEES AU TRESORIER – BUDGET DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES**

Monsieur le Président rappelle que le concours du comptable public peut être demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ainsi, en vertu de la réglementation, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT, pour le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes, au titre d'une partie de l'année 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
- vu la nomination de Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT en qualité de receveur,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes, d'attribuer à Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT, une indemnité de conseil arrêtée à la somme de 168,03 euros et correspondant à sa période d'activités durant l'année 2015. Ce montant a été calculé selon un tarif applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires consolidées, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années,
- d'inscrire cette dépense au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

**10.2 – INDEMNITES VERSEES AU TRESORIER – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Président rappelle que le concours du comptable public peut être demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ainsi, en vertu de la réglementation, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT, pour le budget général, au titre d'une partie de l'année 2015.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
- vu la nomination de Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT en qualité de receveur,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du budget général de la communauté de communes, d'attribuer à Monsieur Jean-Marie LAUVERGNAT, une indemnité de conseil arrêtée à la somme de 243,00 euros et correspondant à sa période d'activités durant l'année 2015. Ce montant a été calculé selon un tarif applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires consolidées, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années,
- d'inscrire cette dépense au budget général de la communauté de communes de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

**11 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une durée de trois ans. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes,

d'un montant de 500 euros, pour les dossiers qui sont remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, le PACT 17.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. André TERROLLES	55, Avenue de la République 17560 Bourcefranc Le Chapus	12 380,12 euros TTC	chaudière à condensation isolation de murs
<b>Participation Anah</b>		<b>Participation CDC</b>	
Subvention Anah : 5 771 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
<b>Autres participations</b>			
Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 3 609 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Mireille GABORIT	35, Rue Aristide Briand 17560 Bourcefranc Le Chapus	12 067,24 euros TTC	chaudière à condensation isolation plafonds isolation murs ouvertures
<b>Participation Anah</b>		<b>Participation CDC</b>	
Subvention Anah : 5 643 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
<b>Autres participations</b>			
Région : 1 200 euros Apport personnel : 2 724 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Suzette MARCHET	31, Rue de la République 17560 Bourcefranc Le Chapus	15 638,84 euros TTC	isolation plafonds réfection toiture radiateurs électriques VMC
<b>Participation Anah</b>		<b>Participation CDC</b>	
Subvention Anah : 7 129 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
<b>Autres participations</b>			
Région : 1 200 euros Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 4 310 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Nadia AUTIER	8, Rue des Iris Nodes 17560 Bourcefranc Le Chapus	21 370,85 euros TTC	isolation plafonds & murs, menuiserie poêle à granulés
<b>Participation Anah</b>		<b>Participation CDC</b>	
Subvention Anah : 10 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
<b>Autres participations</b>			
Région : 1 200 euros Apport personnel : 7 671 euros			

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- considérant l'avis favorable de la commission « habitat et action sociale » du 9 décembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur André TERROLLES pour le bâtiment situé 55 avenue de la république à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Mireille GABORIT pour le bâtiment situé 35 rue Aristide Briand à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Suzette MARCHET pour le bâtiment situé 31 rue de la république à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Nadia AUTIER pour le bâtiment situé 8 rue des Iris – Nodes à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
  - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «habiter mieux», la somme de 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

### **12.1 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – PROPOSITION DE POURSUITE DU DISPOSITIF**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes mène depuis plusieurs années, un Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) sur son territoire afin d'inciter à la rénovation de l'habitat privé. Le dernier dispositif relatif à la période 2013/2015 a permis d'orienter les aides sur les propriétaires occupants mais également sur les propriétaires bailleurs. Aussi, près de 170 dossiers ont été accordés en trois ans pour le volet « précarité énergétique et autonomie » et 15 dossiers au titre de la réalisation de logements sociaux.

Ce dispositif arrive à terme le 31 décembre 2015 et suite au bilan positif constaté par l'Anah, un avenant au protocole initial peut être envisagé afin de poursuivre ce programme pour deux d'années supplémentaires.

Monsieur le Président ajoute que les enjeux du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) sur le territoire restent identiques, à savoir :

- poursuivre l'intervention sur les économies d'énergie,
- aider le maintien à domicile des personnes âgées,
- produire des logements locatifs à loyer modéré.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur la poursuite du Programme d'Intérêt Général Habitat pour la période 2016/2017 et le cas échéant, de l'autoriser à signer l'avenant au protocole à passer avec l'Anah.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission habitat et action sociale, le 9 décembre 2015,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de poursuivre le Programme d'Intérêt Général Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la période 2016-2017,
- de solliciter auprès de l'Etat la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général Habitat, de constituer un avenant au protocole actuellement mis en place pour la période 2013/2015 et définissant les modalités de participation des différents partenaires du projet,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et ses éventuelles modifications ainsi que l'ensemble des documents relatifs nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,
- d'inscrire la dépense au budget général des années 2016 et 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

### **13 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MOULIN DES LOGES – OUVERTURE DU SITE ET TARIFICATION 2016**

Monsieur le Président demande propose au conseil d'ouvrir l'espace muséographique du Moulin des Loges ouvrira au public à compter du 2 avril 2016 et ce jusqu'au 18 septembre 2016.

A ce titre, il y a lieu de valider d'une part la période d'ouverture de ce site et d'autre part d'arrêter la tarification de la visite guidée, au titre de l'année 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable des membres de la commission tourisme et patrimoine du 24 novembre 2015.
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter la période d'ouverture de l'espace muséographique du Moulin des Loges, pour l'année 2016, comme suit :
  - \* du 2 avril au 12 juin – samedi, dimanche et jours fériés de 14h 30 à 18h 30,
  - \* du 13 juin au 18 septembre – tous les jours de 14h 30 à 18h 30 avec une fermeture le samedi (sauf jours d'animations),
  - \* du 4 juillet au 26 août - ouverture supplémentaire de 10 h à 12 heures.
- d'arrêter les droits de visite, pour l'année 2016, de l'espace muséographique du Moulin des Loges comme suit :
  - \* adulte = 5,00 euros,
  - \* enfant (de 5 à 12 ans) = 2,00 euros - gratuit pour les enfants de moins de 5 ans,
  - \* tarif groupe (à partir de 10 personnes, les hébergeurs et les personnes à mobilité réduite) = 3,50 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

### **14 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MOULIN DES LOGES – CONVENTION D'ANIMATION, DE PROMOTION ET D'ENTRETIEN AVEC LA SOCIETE « LANGUE CULTURE ET DECOUVERTE »**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de renouveler avec la société « Langue, Culture & Découverte » représentée par Madame Anne-Christine MARTINOT, la convention d'animation, de gestion et d'entretien du Moulin des Loges. La mission assurée par ce prestataire de service consiste à réaliser les visites de ce site durant l'année mais également la promotion du site et d'effectuer l'entretien du Moulin (partie meneurie). La durée de la prestation est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour un coût total de 22 436,23 euros TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les termes de la convention de partenariat présentée par la société « Langue, Culture & Découverte »,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de passer un contrat de prestation de services avec la société « Langue, Culture & Découverte » pour la

- gestion, l'animation, l'entretien, la promotion du site muséographique du Moulin des Loges, au titre de l'année 2016,
- d'arrêter le coût horaire de la prestation à 22,92 euros TTC pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit un coût total de prestation de 22 436,23 euros TTC,
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation,
  - d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **15 – CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR – VOILE SCOLAIRE – TARIFICATION DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'opération « voile scolaire » menée en partenariat avec le Centre Nautique de Plein Air (CNPA) et les écoles élémentaires du Canton pour l'année 2016 pour les classes de CM2 ou les classes mixtes à double niveau (CM1/CM2).

Le prix de la séance communiqué par l'association CNPA s'élève à 14,80 euros par enfant. Les frais de transport sont également pris en charge par la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de prestation présentée par le Centre Nautique de Plein Air,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire l'opération « voile scolaire » pour l'année 2016 avec le Centre Nautique de Plein Air,
- d'arrêter le montant de la séance de voile à 14,80 euros par enfant,
- que les frais de transport relatifs à cette action, seront à la charge de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Nautique de Plein Air pour la mise en œuvre de la prestation,
- d'inscrire au budget général 2016 le financement de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **16 – CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR – TRAVAUX DE RENOVATION – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION & DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président informe le conseil que des travaux de rénovation du bâtiment abritant l'école de voile de Bourcefranc Le Chapus sont programmés pour le début de l'année 2016. Ces travaux concernent les vestiaires, les sanitaires mais également la mise en conformité accessibilité du site.

Monsieur le Président ajoute que le cabinet CGF Atlantique a été retenu comme maître d'œuvre sur cette opération. Une estimation chiffrée de cette opération laisse apparaître une dépense globale de 110 000 euros H.T se décomposant ainsi :

* travaux (estimation au stade APS) –	101 000,00 euros H.T
* mission économiste -	3000,00 euros H.T
* mission OPC -	3000,00 euros H.T
* mission SPS -	750,00 euros H.T
* Mission Contrôle Technique -	2250,00 euros H.T

Le financement de ces travaux est assuré par un autofinancement de la communauté de communes et des subventions qui peuvent être sollicitées auprès du conseil départemental, au titre du Contrat Régional de Développement Durable mais également au titre des fonds européens.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la phase d'Avant Projet Sommaire de ce projet proposé par le maître d'oeuvre et de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de l'école de voile situé sur la commune de Bourcefranc le Chapus, de valider au stade de l'Avant Projet Sommaire, le montant des travaux à 101 000 euros H.T,
- d'arrêter le montant de l'opération à 110 000 euros H.T et d'accepter le plan de financement, ainsi arrêté :

Dépenses -	110 000 euros H.T
Recettes - conseil départemental :	33 000 euros H.T
Conseil régional / Contrat Régional de Développement Durable :	33 000 euros H.T
Fonds européens :	22 000 euros H.T
Fonds propres de la communauté de communes :	22 000 euros H.T
- d'autoriser le Président à déposer des demandes de subventions auprès du conseil départemental, du conseil régional et au titre des fonds européens,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2016.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

### **17 – PROJET EDUCATIF LOCAL – CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Monsieur le Président rappelle que l'association « Centre Nautique et de Plein Air » (CNPA) gère l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc-le Chapus. Aussi, il y a lieu de passer une convention de partenariat pour le fonctionnement de ce service pour l'année 2016.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse, le 9 décembre 2015.
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'accepter les termes figurant dans la convention à passer avec le Centre Nautique et de Plein Air, au titre de l'année 2016, pour arrêter le fonctionnement de l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc-le Chapus,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et les avenants éventuels.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

### **18 – PROJET EDUCATIF LOCAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES JEUNES DE BOURCEFRANC LE CHAPUS**

Monsieur le Président rappelle que l'association des jeunes de Bourcefranc-le Chapus gère le local jeunes situé sur cette même commune. Aussi, afin de poursuivre le partenariat avec cette structure, il y a lieu de passer une convention pour le fonctionnement de ce service pour l'année 2016.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse, le 9 décembre 2015.
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- pour la gestion du local jeunes de Bourcefranc Le Chapus, de valider les termes et les modalités figurant dans la convention, à passer avec « l'association des jeunes de Bourcefranc », pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et les avenants éventuels.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

### **19 – REALISATION D'UN LOCAL JEUNES SUR LA COMMUNE DE MARENNES – DEFINITION DU PROJET & MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Monsieur le Président indique que le projet de création d'un local jeunes de Marennes initialement envisagé rue du maréchal Foch à Marennes a été abandonné. En effet, ce lieu ne semble plus opportun du fait de l'installation des services relatifs au parc naturel marin dans des locaux voisins.

Aussi, une nouvelle programmation est proposée au niveau de l'ancienne caserne des pompiers. Il s'agit d'un bâtiment d'une superficie 180 m<sup>2</sup>, de plein pied qui paraît adapté à la réalisation d'un accueil pour jeunes. Pour cette opération, le cabinet Iléana Popéa a été reconduit, dans sa mission de maîtrise d'œuvre et un chiffrage du montant des travaux a été estimé à 280 000 euros H.T.

Monsieur le Président mentionne que le premier semestre de l'année 2016 sera consacré aux études de ce projet. Un dépôt du permis de construire pourrait être envisagé avant l'été prochain et un début des travaux en fin d'année.

Monsieur le Président ajoute que durant la période d'études et de travaux, afin d'assurer un accueil pour adolescents sur la commune de Marennes, une location de modulaires pourrait être envisagée. Des propositions de prestataires seront faites aux élus lors d'un prochain conseil communautaire.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 9 décembre 2015.
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre d'une nouvelle programmation de réalisation d'un accueil de jeunes sur la commune de Marennes, de mettre fin à la mise à disposition du bâtiment sis 2 bis rue du Maréchal Foch à Marennes et de retenir l'ancienne caserne des pompiers sur cette même commune pour une partie de la parcelle cadastrée AR 77,
- de valider le principe d'une mise à disposition de ce bâtiment par la commune de Marennes et d'autoriser le Président à signer la convention avec cette collectivité,
- de retenir le principe de la mise en place d'un accueil temporaire sur ce site avec l'installation de modulaires,
- d'autoriser le Président à déposer une demande d'ouverture temporaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour un accueil de mineurs sur la commune de Marennes,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

### **20 – REALISATION D'UN LOCAL JEUNES SUR LA COMMUNE DE MARENNES – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Président indique que le cabinet Iléana Popéa a été retenu pour mener les études relatives à la nouvelle programmation de réalisation d'un accueil de jeunes sur la commune de Marennes.

Il rappelle que le contrat initial de maîtrise d'œuvre passé avec cette architecte avait fait l'objet d'un premier avenant prenant en compte la modification intervenue dans la programmation première à savoir la démolition du bâtiment situé rue du maréchal Foch. Compte tenu du nouveau projet adopté par les élus, il s'agit maintenant de passer un avenant n°2 avec ce cabinet d'architecture.

Monsieur le Président mentionne que l'équipe de maîtrise d'œuvre reste composée à l'identique et le montant de base des honoraires est de 33 040, 00 euros H.T auquel une option relative à la réalisation d'un relevé du bâtiment pourrait être ajouté pour un coût de 950,00 euros H.T.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la passation de cet avenant n°2 et de l'autoriser à signer ce document.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 9 décembre 2015.
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la nouvelle programmation de réalisation d'un accueil de jeunes sur la commune de Marennes, de valider la passation d'un avenant n°2 au contrat de maitrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architecture Iléana Popéa,
  - \* d'acter un surcoût de 2 076,47 euros HT pour les études menées dans le cadre du second projet d'accueil de jeunes,
  - \* d'arrêter, pour le nouveau projet, le montant des honoraires de maitrise d'œuvre à 33 040,00 euros H. T auquel s'ajoute la somme de 950,00 euros H.T pour retenir l'option relative à la réalisation d'un relevé du bâtiment,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat initial de maitrise d'œuvre,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2016.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **21 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – LOCAUX JEUNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Président indique au conseil qu'une modification du règlement intérieur des locaux jeunes doit être envisagée. Elle porte sur l'âge minimum requis pour l'accès à ces structures d'accueil. Actuellement de 12 ans, il est proposé de l'abaisser à 11 ans.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette question.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 9 décembre 2015.
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de modifier l'âge d'accès pour les accueils de jeunes et de le porter à onze ans,
- de modifier par conséquent l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement de ces structures à savoir le projet éducatif local, le règlement intérieur, le projet pédagogique et les projets éducatifs des accueils,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **22 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES -**

Monsieur le Président indique qu'aucune modification ne sera apportée à la tarification mise en place dans le cadre de la redevance incitative, pour l'année 2016 pour les particuliers et professionnels du territoire.

Seul un ajout est fait à l'article 3.5 intitulé « professionnels et administrations » du règlement portant sur la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative et destiné aux administrations. Sa rédaction est la suivante : « Pour la collecte des dépôts sauvages, des bacs spécifiques seront mis à disposition des communes. Le nombre de ces bacs sera déterminé en accord avec les services de la communauté de communes. Leur tarification ne comprendra que la part variable, comptabilisé dès la première levée. La part fixe ne sera pas facturée. »

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'adopter le nouvel article 3.5 du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative et libellé ainsi :
  - « Dans le cas où un même professionnel dispose de plusieurs lieux d'activité sur le territoire de la Communauté de Communes, ce même professionnel est redevable d'autant de parts fixes « abonnement » et de part variable « consommation » que de lieux d'activités.
- Ce principe de facturation est identique pour les bâtiments des services publics communaux, intercommunaux. Les administrations et édifices publics (écoles, bibliothèques, mairie,...) produisant des déchets, sont concernés par la Redevance Incitative. L'utilisateur est l'occupant du bâtiment.
- Pour la collecte des dépôts sauvages, des bacs spécifiques seront mis à disposition des communes. Le nombre de ces bacs sera déterminé en accord avec les services de la Communauté de Communes. Leur tarification ne comprendra que la part variable, comptabilisé dès la première levée. La part fixe ne sera pas facturée ».

### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **23 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – DECHETTERIES – TARIFICATION DE L'ANNEE 2016**

Monsieur le Président indique que lors du dernier conseil d'exploitation de la régie, les conseillers ont apporté des modifications à la tarification de la déchetterie du Bournet, pour :

- le tarif du tout venant des professionnels intra communautaire qui passerait de 100 à 144 euros H.T la tonne, le coût réel de collecte et de traitement du tout venant pour la collectivité étant de 143,46 euros H.T la tonne,
- le tarif de dépôt des déchets verts des professionnels intra communautaire qui passerait de 6,95 à 23,00 euros H.T la tonne, le coût réel de collecte et de traitement des déchets verts pour la collectivité étant de 23 euros H.T la tonne,
- la gratuité des dépôts de type papier, verre, ferraille et huile. Seul le dépôt des cartons sera facturé.
- la mise en place d'un minimum de facturation pour chaque type de déchets et par passage.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de voter la tarification qui sera en vigueur pour l'année 2016

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de fixer la tarification pour les professionnels intra communautaires :

### Décharge :

- \* les types de déchets acceptés sont les déchets verts, les matériaux inertes :

23,00 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation par passage de 9,20 euros H.T,

### Déchetterie :

- \* le carton

70,00 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation par passage de 7,00 euros H.T,

- \* les produits toxiques, le tout venant, les déchets de bois :

144,00 euros H.T la tonne avec un minimum de facturation par passage de 14,40 euros H.T,

- de mettre en vigueur cette nouvelle tarification qui sera annexée au règlement intérieur des déchetteries, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **24 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – DECHETTERIES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Président indique que différents points ont été évoqués lors de la régie des déchets du 1<sup>er</sup> décembre dernier. Ils portent sur :

- la mise en place d'une carte d'accès pour les particuliers et professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,
- l'interdiction d'accès aux déchetteries pour les professionnels extra-communautaires sauf sur présentation d'un justificatif de la réalisation d'un chantier sur le territoire de la communauté de communes,
- l'interdiction d'accès dans les déchetteries pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (hors services techniques des communes),
- la limitation du volume d'apport à 2 m<sup>3</sup>/jour pour les particuliers et professionnels. Si l'apport se révélait supérieur, l'obligation de contacter la déchetterie pour solliciter l'avis de l'agent,
- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la fermeture le dimanche matin des déchetteries sauf du 15 juin au 15 septembre,
- le maintien de la fermeture du mercredi matin des déchetteries, créneau réservé à l'entretien du site.

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider la nouvelle rédaction du règlement intérieur à appliquer dans les déchetteries du territoire.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

## DECIDE

- de valider la nouvelle rédaction du règlement intérieur à appliquer dans les déchetteries du territoire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **25.1 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – PROGRAMME DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT & DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la communauté de communes du Bassin de Marennes mène, depuis ces derniers mois une politique de réduction des déchets. En effet, après l'instauration de la redevance incitative en 2015, la collectivité portera pour l'année à venir, un projet de prévention et de gestion des déchets organiques de son territoire qui se décompose en quatre phases :

- phase 1 : compostage domestique,
- phase 2 : compostage collectif,
- phase 3 : lutte contre le gaspillage alimentaire,
- phase 4 : gestion des déchets verts des communes.

Ce programme traduit donc l'engagement de la communauté de communes, pris en 2014 avec sa réponse à l'appel à projet « Zéro Gaspillage Zéro Déchets » lancé par l'ADEME.

Monsieur le Président indique que le montant global de cette opération est estimé à 265 030,00 euros pour lequel un soutien de l'Ademe peut être sollicité. Il ajoute que la mise en place de ce programme et son animation passe par le recrutement d'un chargé de projet et nécessite la participation de nombreux partenaires (agents des communes, associations, établissements scolaires, ...). Le montant annuel estimé pour le poste d'animation est de 35 000 euros sur une période de 3 ans.

L'aide financière qui porte sur le financement du poste d'animateur de projet représente 24 000 euros par an sur une période de trois ans. De plus, une aide forfaitaire supplémentaire de 15 000 euros est allouée et concerne l'installation du poste. Enfin, la participation de l'Ademe se réalise à hauteur de 50% pour les volets investissement, communication, éducation et opérations spécifiques.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la programmation de ce projet de prévention et de gestion des déchets organiques, de valider le plan de financement et de l'autoriser à solliciter des aides financières auprès des différents partenaires.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le contenu des différentes phases du projet de prévention et de gestion des déchets organiques mis en place sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes (CDC), à compter de l'année 2016,
- de valider le plan de financement qui suit :

* dépenses :		265 030,00 euros H.T
* recettes	Ademe	132 520,00 euros H.T
	Recettes usagers	35 025,00 euros H.T
	Conseil régional	29 300,00 euros H.T
	Fonds européens Leader	29 300,00 euros H.T
	Fonds propres CDC	38 885,00 euros H.T
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'ensemble des partenaires de cette opération,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2016.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **25.2 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – PROGRAMME DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT & DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la communauté de communes du Bassin de Marennes mène, depuis ces derniers mois une politique de réduction des déchets. En effet, après l'instauration de la redevance incitative en 2015, la collectivité portera pour l'année à venir, un projet de prévention et de gestion des déchets organiques de son territoire qui se décompose en quatre phases :

- phase 1 : compostage domestique,

- phase 2 : compostage collectif,
- phase 3 : lutte contre le gaspillage alimentaire,
- phase 4 : gestion des déchets verts des communes.

Ce programme traduit donc l'engagement de la communauté de communes, pris en 2014 avec sa réponse à l'appel à projet « Zéro Gaspillage Zéro Déchets » lancé par l'ADEME.

Monsieur le Président indique que le montant global de cette opération hors emploi est estimé à 173 930,00 euros pour lequel des aides de l'Ademe, du conseil régional et de l'Europe peuvent être sollicitées.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la programmation de ce projet de prévention et de gestion des déchets organiques, de valider le plan de financement et de l'autoriser à solliciter des aides financières auprès des différents partenaires.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider le contenu des différentes phases du projet de prévention et de gestion des déchets organiques mis en place sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes (CDC), à compter de l'année 2016,
- de valider le plan de financement qui suit :
 

* dépenses :		173 930,00 euros H.T
* recettes	Ademe	45 520,00 euros H.T
	Recettes usagers	35 025,00 euros H.T
	Conseil régional	29 300,00 euros H.T
	Fonds européens Leader	29 300,00 euros H.T
	Fonds propres CDC	34 785,00 euros H.T
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires de cette opération, soit auprès du conseil régional, de l'Ademe et de l'Europe au titre des fonds Leader,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2016.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

ooOoo

### **26 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Président indique que les services du Trésor Public ont indiqué les titres pour lesquels le recouvrement est compromis. Aussi, pour la période de 2007 à 2015, il s'agit :

- de créances dites minimales, dont le montant est inférieur au seuil de poursuite réglementaire,
- des créances pour lesquelles aucune poursuite n'a abouti,
- des créances éteintes, par un jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou par un jugement d'effacement de dettes.

Le comptable public sollicite donc la collectivité et le conseil doit procéder à l'admission en non valeur de la somme de 32 285,39 euros correspondant au produit de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- procéder à l'admission en non valeur de la somme de 32 285,39 euros correspondant aux impayés de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la période de 2007 à 2015, comme suit :
  - \* imputation sur le compte 6541

- année 2007 - 778,82 euros,
- année 2008 - 1 725,64 euros,
- année 2009 - 3 710,29 euros,
- année 2010 - 5 675,45 euros,
- année 2011 - 7 139,02 euros
- année 2012 - 5 366,01 euros,
- année 2013 - 5 310,17 euros,
- année 2014 - 2 285,50 euros,
- année 2015 - 294,49 euros.

Les crédits sont inscrits au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **27 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – LIGNE DE TRESORERIE – ANNEE 2016**

Monsieur le Président indique que depuis la création de la régie, le budget annexe des déchets ménagers possède l'autonomie financière et doit assurer une trésorerie suffisante tout au long de l'année sur ses fonds propres.

Il est donc nécessaire de contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 euros pour une durée d'un an.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la régie des déchets du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 euros (cinq cents mille euros) afin d'assurer le fonds de roulement nécessaire à la régie des déchets du Bassin de Marennes avant l'encaissement des premières recettes de l'année 2016,
- d'autoriser le Président à négocier avec les différents organismes bancaires,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec l'organisme financier retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture,
- d'inscrire les frais de gestion au budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **28 - INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, a décidé :

ooOoo

### **29 – QUESTIONS DIVERSES**

ooOoo

**30- INFORMATIONS GENERALES**

ooOoo

Affichage le        décembre 2015

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes  
de communes,

Le Président  
Mickaël VALLET